



Règlement de plongée pour les sorties Octopus

Pour les plongées dans le cadre d'Octopus, les règles ci-après sont applicables :

Plongeurs autonomes

Les plongées dans le cadre d'Octopus sont réservées aux plongeurs autonomes détenteurs au minimum du brevet de plongée PADI Open Water, P* CMAS.CH ou équivalent.

Pratique de la plongée, responsabilité

Tout plongeur plonge en fonction des prérogatives de son brevet (directives SSI, PADI, CMAS.CH ou équivalent), de son aptitude et de son expérience. Il plonge sous sa propre responsabilité. Le niveau de plongée de la palanquée est déterminé par le niveau du plongeur le moins expérimenté. Une palanquée est constituée sans exception de deux plongeurs/plongeuses au minimum (pas de plongée en solitaire !).

Sanctions

Le comité peut sanctionner ou limiter les activités d'un membre du club s'il le juge nécessaire.

Formation des palanquées

Le responsable du jour organise les palanquées. Il est libre d'en remanier la composition. Un briefing est systématiquement donné par le responsable du jour. Les non-membres participant à une sortie club sont soumis aux mêmes recommandations. Ils en seront informés par le responsable du jour.

Oxygène

Octopus met à disposition un kit d'oxygénothérapie lors de chaque plongée ou sortie club. Les critères d'accréditation sont définis dans le règlement d'oxygénothérapie.

Version 2020